

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VIENNE - 3802 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 26/04/2024 - B2024/003921 - 2017 B 01346 - 833 143 001 - A.G.C.E.

Certifié SAS A.G.C.E. à l'original.
 150 Route du Village
 38110 MONTAGNIEU
 N°Siret : 23. 93 024 000 187
 06 85 16 29 70
 christele.argoud69@gmail.com

Bilan

Actif

Etat exprimé en euros

		30/06/2023			30/06/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations corporelles	9 294	5 308	3 986	2 143
	Immobilisations financières (1)				
	Total I	9 294	5 308	3 986	2 143
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en-cours de production				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	Créances clients et comptes rattachés (2)	32 231		32 231	26 942
	Autres créances (3)	3 457		3 457	4 057
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	33 389		33 389	52 167
	Charges constatées d'avance				
	Total II	69 077		69 077	83 166
Total général I + II		78 371	5 308	73 063	85 309

Passif

		30/06/2023	30/06/2022
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	2 000	2 000
	Ecart de réévaluation		
	Réserve légale	200	200
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	49 435	45 301
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE	3 339	4 134
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total I		54 974	51 635
	Provisions pour risques et charges		
Total II			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	72	8 187
	Autres dettes	18 017	25 486
	Produits constatés d'avance		
Total III		18 089	33 674
Total général I+II+III		73 063	85 309

(1) Dont immobilisations financières - 1 an

(2) Dont créances à plus d'un an

(3) Dont comptes courants associés débiteurs

(4) Dont dettes à plus d'un an

Coût de revient des immobilisations acquises

Prix de vente hors TVA des immob. cédées

3 257

Cofine SAS A.G.C.E.
 150 Route du Village
 38110 MONTAGNEU
 N° Siret 833 143 000 00016
 06 35 24 29 70
 christeleargoud69@gmail.com

Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

30/06/2023

30/06/2022

RESULTAT COMPTABLE	Export	12 mois	12 mois
Ventes de marchandises			
Production vendue (Biens)			
Production vendue (Services et Travaux)		79 104	69 070
Productions stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues		6 000	
Autres produits		1	632
Total des produits d'exploitation		85 105	69 702
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			
Autres achats et charges externes		19 124	20 057
Impôts, taxes et versements assimilés		1 317	744
Rémunérations du personnel		46 806	30 092
Charges sociales		12 516	12 229
Dotations aux amortissements et dépréciations		1 414	1 283
Dotations aux provisions			
Autres charges		1	229
Total des charges d'exploitation		81 177	64 634
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 928	5 068
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Charges financières			
Charges exceptionnelles			205
Impôts sur les bénéfices		589	729
BENEFICE ou PERTE		3 339	4 134
RESULTAT FISCAL		Col. 1	Col. 2
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles			
Provisions non déductibles			
Impôts et taxes non déductibles		589	
Réintégrations diverses			
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime			
Exonérations ou abattement sur le bénéfice			
Déductions diverses			
RESULTAT FISCAL avant imputation des déficits antérieurs (Bénéfice col.1-Déficit col.2)		3 928	
Déficit de l'exercice reporté en arrière			
Déficits antérieurs reportables			
RESULTAT FISCAL après imputation des déficits (Bénéfice col.1-Déficit col.2)		3 928	

A.G.C.E.
Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000 €
Siège social : 150 Route du Village
38110 MONTAGNIEU
833 143 001 R.C.S. Vienne

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le trente-décembre, à quinze heures,

Madame ARGOUD Divorcée GENTIL Christèle demeurant 156 Route du Village à Montagnieu (38110), agissant en qualité d'associé unique et président de la société A.G.C.E., a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2023.
Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 Juin 2023,
- Le tableau des résultats financiers,

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Déclaration des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 Juin 2023 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Juin 2023 s'élevant à 3338.76 euros de la manière suivante :

- Au compte "Autres réserves" soit 3 338.76 €

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :

L'associé unique a consenti à la société des avances financières dont le solde global au 30 Juin 2023 s'élevait à 4661.31 €

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président *ngoué*

A.G.C.E.
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 150 ROUTE DE VILLAGE
38110 MONTAGNIEU
833 143 001 RCS VIENNE

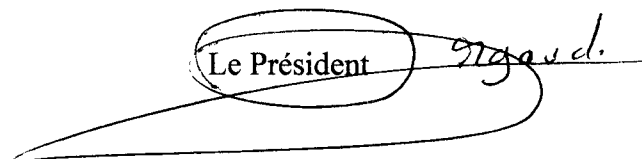
DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2023

DEUXIEME DECISION

AFFECTATION RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Juin 2023 s'élevant à 3338.76 euros de la manière suivante :

- Au compte "Autres réserves" soit 3 338.76 €


Le Président